

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

TRAVAUX CORBUSCH 6

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre **des travaux de rénovation de toiture exécutés à Corbusch 6 par l'entreprise Neyken** (responsable : Didier Neyken 0497.40.63.35) ;

Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : Du lundi 5 octobre au vendredi 30 octobre, les travaux de rénovation de toiture exécutés à Corbusch 6, sont autorisés.

Durant cette période, la grue obstruant le passage, la voirie sera fermée à la circulation.

Cette mesure sera matérialisée par :

- Une barrière avec un signal F45 « 200 m » en venant du chemin ocre au croisement Corbusch/ Kyssel ;
- Une barrière avec un signal F45 « 200 » au carrefour entre Corbusch et le chemin longeant la LGV;

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 1 octobre 2020.

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON